



SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

2024 - 0624 MRN

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Arrêté provisoire

rue Césaire LEVILLAIN, rue André POIRIER, rue Henri BRETON et rue Abbé BELLAMY

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

- VU** :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Code de la Route,
 - Le Code Pénal,
 - La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles,
 - Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie,
 - La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2016 des voiries départementales,
 - Le règlement de voirie Métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 et opposable au demandeur du présent arrêté,
 - La demande présentée le jeudi 22 août 2024 par la Société **SAS DR**.

Considérant que la Société **SAS DR** doit réaliser des travaux d'ouverture de tranchée sous trottoir et chaussée pour pose d'un réseau électrique basse tension et reprise de câbles existants,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Du 23 septembre 2024 au 22 novembre 2024, les mesures suivantes sont applicables rue Césaire LEVILLAIN, rue André POIRIER, rue Henri BRETON et rue Abbé BELLAMY :

Pendant la durée des travaux selon les fiches du guide CERTU / Signalisation Temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du Chef de Chantier / Edition 2003 / Fiches Réf. 4-02 et 6-08

- Les travaux sont réalisés de 8H00 à 17H00 et en dehors de ces horaires, la chaussée est réduite au droit des travaux, une largeur de voie est maintenue,
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1.

Parking situé entre l'Avenue du 14 Juillet et les Rues Pierre Sémard et Paul Eluard

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route,
- La circulation pour les piétons doit être déviée sur le trottoir opposé aux travaux,

Avenue du 14 Juillet, entre Rue Pierre Sémard et Rue de Paris

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route au droit et à l'avancement des travaux.
- La chaussée est réduite au droit des travaux et la circulation est alternée et gérée par des feux tricolores provisoires de chantier.

... / ...

Rues Césaire Levillain, André Poirier, Henri Breton et Abbé Bellamy

- Les rues sont barrées à l'angle de l'Avenue du 14 Juillet au droit et à l'avancement des travaux.
- La circulation générale est déviée par les rues Pierre Sépard, Marcelin Berthelot et Grande Rue de Quatre Mares.
- La circulation pour les piétons doit être déviée sur le trottoir opposé aux travaux.

Rue Lannier (entre Rue Victor Hugo et Guy de Maupassant)

- La rue est barrée et mise en impasse à partir de la Rue Guy de Maupassant.
- L'accès aux riverains est maintenu.
- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route.
- La circulation pour les piétons doit être déviée sur le trottoir opposé aux travaux.

Rue Pierre Sépard (Entre la Rue Jean Zay et l'Avenue du 14 Juillet)

- La rue est barrée de part et d'autre la zone de travaux dans les deux sens de circulation.
- La circulation générale est déviée par les rues Jean Zay et Paul Eluard.
- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route.
- La circulation pour les piétons doit être déviée sur le trottoir opposé aux travaux.

Rue Victor Hugo (Entre la Rue Roger Lecoindre et l'Avenue du 14 Juillet)

- La rue est barrée de part et d'autre la zone de travaux dans les deux sens de circulation.
- La circulation générale est déviée par les rues Roger Lecoindre, Hyacinthe Ménagé et l'Avenue du 14 Juillet.
- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route.
- La circulation pour les piétons doit être déviée sur le trottoir opposé aux travaux.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines doivent être maintenus.

Article 3 : La Société **SAS DR** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être révoqué par la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN avant la fin de la période de validité en cas de non-respect des articles ci-dessus.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à la Métropole Rouen Normandie – Services Circulation, des Déchets et des Transports, à la Police Nationale et au SDIS.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 2 septembre 2024

**Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE